

MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA

COMMISSAIRE DE JUSTICE

REGLEMENT DU JEU PROMOTIONNEL

« QUIZ PILE POIL »

13-09-2023

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au Jeu « **QUIZ PILE POIL** ».

La participation au présent jeu « **QUIZ PILE POIL** », vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées;

Le présent règlement est déposé pour consultation à l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 18 BP 2385 Abidjan 18, Tél: 21 77 79 87 cël: 01 41 74 56 / 41 65 20 14, e. mail: cabinet.NHL@gmail.com – etude.menhl@yahoo.fr

Article 1 - L'ENTREPRISE ORGANISATRICE

La société MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE Société Anonyme avec Conseil d'Administration en activité sous le nom commercial de **MOOV AFRICA** au capital de 20.000.000.000 de francs CFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-2005-B14-01378, Compte Contribuable numéro 0521319F, dont le siège est à l'Immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Roussel, Abidjan -Plateau, 01 BP 2347 ABIDJAN 01, a prévu d'organiser une offre promotionnelle dénommée «**QUIZ PILE POIL** » à l'endroit de tous ses abonnés sur le territoire ivoirien ;

ARTICLE 2 : DATE

Le jeu promotionnel « **QUIZ PILE POIL** » est un **quiz permanent** qui se déroulera à partir du **15 Mars 2023**;

Article 3 : CONTEXTE DE L'OFFRE

La promotion « **QUIZ PILE POIL** » est un jeu qui consiste pour l'abonné à trouver le mot commun entre une série de mots envoyée par le Système sur le MSISDN du client. Il permet à l'abonné de cumuler des points pour gagner des lots.

3.1 : L'offre **PILE POIL, un challenge**, un jeu de devinettes où les meilleurs seront récompensés toutes les 2 semaines.

3.2 : Le jeu consiste à trouver le mot commun entre une série de mots envoyée par le Système sur le numéro du client par sms.

3.3 : Le joueur devra répondre par SMS au numéro court suivant 7007 qui est le short code SMS associé au service, ainsi l'abonné peut donc tester ses compétences et se mesurer à d'autres joueurs.

Article 4 : CIBLES

4.1 : Le jeu est ouvert à tous les abonnés MOOV AFRICA CI ;

4.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés devront se faire accompagner d'un représentant légal, dans le cas où ceux-ci sont désignés gagnants ;

4.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise, le gagnant sera ce client (personne morale) à moins qu'une personne physique n'ait été autorisée à participer au nom de la société à ce présent jeu, dans ce cas, le gagnant sera la personne morale (ladite société) qui commettra quelqu'un pour retirer son lot.

4.4 : Sont exclus :

- Le personnel de Moov Africa Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec MOOV Africa ou qui dépendent d'eux (Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente (Retailer) Moovmoney),
- Le personnel du Groupe Maroc Telecom et de la société Moov Money Côte d'Ivoire et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Le personnel de l'Étude de Maître N'GUESSAN-HYKPO, Commissaire de Justice en charge de la supervision de ce jeu et leurs familles (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs).
- Les personnes qui gèrent une Cabine téléphonique même si ces personnes utilisent des cartes sim grand public pour leur souscription.

4.5 : Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents et ne faisant partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, la récompense correspondante ne lui sera en aucun cas accordée, elle sera attribuée à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnant du présent jeu.

4.6 : Moov-Africa se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement ;

Article 5 : PRINCIPE DU JEU ET DETERMINATION DES POINTS

5-1 : Principe du jeu

« PILE POIL CHALLENGE » consiste à trouver le mot commun entre une série de mots envoyée par le Système. Le joueur devra répondre sa réponse par SMS au numéro court suivant 7007.

L'abonné peut donc tester ses compétences et se mesurer à d'autres joueurs.

Ce service est fondé sur un mécanisme de questions et réponses.

L'utilisateur envoie « PILE » ou « POIL » ou « MOOV » au 7007 ;

5.2 : LE MESSAGE DE BIENVENUE

Pour s'abonner au service. Il reçoit le message de bienvenue suivant :
«**Bienvenue sur Pile poil challenge. Tente de gagner jusqu'à 200 000 FCFA par mois en devinant pile poil le mot caché**».

5.3 : POUR SE DESABONNER AU JEU

Pour se désabonner le participant envoie « **STOP au 7007** » et reçoit ;

Le message de désabonnement est le suivant :

« **A partir de maintenant, tu ne recevras plus de messages concernant le service QUIZ PILE POIL** » ;

5.4 : Pour se réabonner au service l'abonné envoie « **RETOUR** » au **7007** ;

5.5 : Tarification :

Période d'abonnement	Frais d'abonnement	MODE DE SOUSCRIPTION
Jour	100 FCFA	Renouvellement automatique
	40 FCFA	Le joueur utilise un indice en envoyant « i »
	25 FCFA	L'abonné est facturé après les 3 tentatives de réponses gratuites

5.6 : L'abonné s'inscrit et entre dans la période **GRATUITE** de **7 jours** (premier abonnement).

5.7 : Passée cette période, l'abonné sera facturé à **100 FCFA / jour** depuis le jour de son inscription jusqu'à son désabonnement.

5.8 : Toutes les réponses envoyées par l'abonné pendant le jeu seront facturées à **25FCFA/réponses après les 3 tentatives de réponses**.

5.9 : Si l'abonné décide d'utiliser un indice pour le tirage (en envoyant « i »), il est facturé automatiquement **40 FCFA** pour l'opération.

Les points affectés pendant le jeu :

- Points de bienvenue : **50 points**
- Points pour réception du contenu quotidien : **100 points**
- Points pour une réponse correcte : **120 points**
- Points pour une mauvaise réponse ou une réponse invalide : **0 point**

Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1 : Gagnants hebdomadaire

Les sélections des gagnants se feront toutes les deux (02) semaines ;

6.2 : Lorsque plusieurs participants ont le même score, le gagnant sera celui qui aura atteint en premier le score ;

- Dans le cas échéant, l'utilisateur qui a soumis les prévisions les plus correctes ;

6.3 : Pour consulter ses points, le participant envoie « **SCORE** » au **7007** ;

6.4 : Pour avoir plus d'informations sur ce service le participant envoie « **AIDE au 7007** » ;

6.5 : Gagnant mensuels

Le même abonné ne peut remporter qu'une seule fois un lot dans la même catégorie c'est-à-dire une fois le lot hebdomadaire, et une fois le lot mensuel. Il en est de même de l'abonné qui utilise différents numéros pour la même identité pour participer au jeu il ne pourra gagner dans les mêmes conditions qu'avec un numéro.

6.6 : Lorsque plusieurs participants ont le même score, l'on procède ainsi pour déterminer le gagnant : En cas d'égalité, **l'utilisateur ayant atteint en premier le Top Score.**

Article 7 : LES LOTS

Il y a deux types de lots :

Type de lot	Lots	Mécanisme
Hebdomadaire	100 000 FCFA/semaine	Ayant le meilleur score sur la semaine
Mensuel	200 000 FCFA/ mois	Ayant le meilleur score sur le mois

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE REMISE DU LOT

8.1 : La remise du lot se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Africa.

8.2 : MOOV Africa établit comme lieu de remise du lot la Direction Marketing de MOOV Africa où tout autre lieu qu'elle jugera approprié, à charge pour elle d'en informer les gagnants ;

8.3 : Une fois que le gagnant est déterminé, il se présentera au lieu, date et heures indiqués muni des photocopies de sa pièce d'identité et sa carte SIM ;

8.4 : Avant la remise de son lot, le gagnant signera un document fourni par Moov Africa CI attestant qu'il accepte le lot qui lui est attribué et non un autre.

8.5 : La signature dudit document vaudra acceptation par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations de l'acceptation du lot.

8.6 : Si le gagnant ne remplit pas l'une des conditions précédentes, il perdra le droit de bénéficier du lot.

8.7 : Le gagnant notifié devra se présenter à la date indiquée pour retirer son lot. En cas d'indisponibilité, un délai de deux semaines (02) lui est accordé pour le faire. Passé ce délai, il sera réputé avoir définitivement renoncé à son gain et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation. Le lot deviendra propriété de MOOV Africa qui pourra souverainement l'attribuer au gagnant classé suivant.

8.8 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, il se présentera avec la procuration délivrée par le représentant légal de la société et les pièces ci-dessus.

8.9 : Au cas où le gagnant est un enfant mineur, il se présentera avec copie d'un document attestant son identité et se fera accompagné par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessus ;

ARTICLE 9 : CESSION DE DROIT DU PROFIL PERSONNEL

Les gagnants autorisent Moov-Africa à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés comme gagnant, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE

Le Commissaire de justice et Moov Africa reconnaissent que les Données dont ils acceptent le traitement dans le cadre des présentes nécessitent une protection particulière en raison des droits reconnus par la Loi n°2013-450 relative à la protection des données à caractère personnel du 19 juin 2013 aux personnes concernées par ces données.

Les données à caractère personnel sont toutes informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments, propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, culturelle, sociale ou économique. Une donnée à caractère personnel est donc toute information permettant d'identifier directement ou indirectement une personne physique. La violation de ces règles de protection entache l'image du Client.

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, les nom et prénoms ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale des services de télécommunication de MOOV Africa-CI. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire.

ARTICLE 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS

Toutes les informations relatives au présent jeu promotionnel «**QUIZ PILE POIL** » seront publiées sur la page Facebook de Moov Africa et/ou sur le site Internet de Moov People <https://www.moov-africa.ci/>

En outre l'abonné n'aura qu'à appeler au numéro court 1010 pour avoir des enseignements complémentaires.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu promotionnel implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions;

ARTICLE 13 : RESPONSABILITES

MOOV AFRICA ne sera pas tenue responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV AFRICA à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
 - Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone,
 - Mauvaise utilisation du service SMS,
 - Numéro composé différent de celui assigné pour la campagne,
 - Expiration du crédit de la carte SIM,
 - Dépassement de la limite de crédit pour la souscription.

Cette liste n'est pas exhaustive.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES REGLEMENTS

En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, Moov-Africa se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis.

Dans ce cas de figure, Moov-Africa en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

ARTICLE 15 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE

15.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing de Moov-Africa dans les cinq (05) jours suivant la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation ;

15.2 : Les litiges susceptibles d'opposer Moov-Africa aux participants au présent jeu feront obligatoirement l'objet d'une tentative de règlement amiable pendant une période de 10 jours à compter de la saisine de Moov-Africa, par courrier de contestation ;

15.3 : En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan ;
La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

ARTICLE 16 : DECLARATIONS

Les Conditions générales de ce jeu sont disponibles pour le public sur le site de l'opérateur Moov Africa-CI <https://www.moov-africa.ci>

Abidjan le 15 Février 2023

MAITRE N'GUESSAN HYRPO LYDIA

